

Nombre de Conseillers		
Afférents au Conseil Municipal (dont pouvoirs)	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
24	29	22
Date de convocation : le 3 décembre 2024		
Date d'affichage : le 10 décembre 2024		

Séance du 9 décembre
deux mille vingt-quatre
à vingt heures trente

DELIBERATION

N° 2024.94

CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE
MAGNY LE HONGRE

Le 9 décembre 2024, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 3 décembre 2024, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Véronique FLAMENT-BJARSTAL, Maire de Magny le Hongre.

Présents : Mesdames BRISSARD, CHAAR, DELON, FLAMENT-BJARSTAL, HENRY, LAMAIRE, MOVAHEDI, PEREZ-LOPEZ, RESTA, POSE, STEPHAN.
Messieurs CHOUKROUN, CURUTCHET, GUERIN, JACOB, MASSON, NOËL, ROBERT, ROYER, SCHILLINGER, SETHIAN, CEREUIL.

Absents excusés : Madame BELLINI ayant donné pouvoir à Monsieur SCHILLINGER
Madame RENUCCI ayant donné pouvoir à Madame FLAMENT-BJARSTAL
Madame FLEURIEL
Madame DENOYELLE
Monsieur MENIGOZ
Monsieur ROMERO
Monsieur BOUJEMAÏ

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick GUERIN

Désignation d'un Correspondant Défense

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la nécessité de désigner un correspondant Défense, dans chaque commune
VU la délibération 2020-58 relative à la désignation d'un correspondant défense.

CONSIDERANT qu'il est de l'intérêt de la commune de promouvoir les actions, comme la journée Défense et Citoyenneté, les carrières dans l'armée et tout autre projet relatif à la Défense et protection civile.

Madame le Maire invite les élus candidats à se faire connaître.

Madame Simonetta RESTA fait acte de candidature.

Elle est désignée à l'unanimité Correspondant Défense de la ville de Magny le Hongre.

✍ **ARTICLE 01 :**

La délibération 2020-58 est rapportée.

✍ **ARTICLE 02 :**

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- 📁 Monsieur le Sous-préfet de Torcy,
- 📁 Remis aux archives communales.

Véronique FLAMENT-BJÄRSTÅL



[Signature]
Maire de Magny Le Hongre

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général-de-Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.